

COMPTE-RENDU

Le mardi 13 février 2018 à 20h05, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni à l'Espace Senet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL.

Présidence : Monsieur Joël MANCEL, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BOUTELOUP

Etaient présents :

Monsieur Joël MANCEL, Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE,
Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Manuela MARIE,
Monsieur Christian BOUTELOUP, Madame Evelyne PUECHAVY,
Monsieur Michel POIROT, Madame Elianor TAGNE,
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, Monsieur Michel VANDROUX,
Monsieur Daniel CHANEL, Monsieur Serge RUMEAU,
Madame Marie-Claude LALEMANT, Monsieur Jean-Pierre MAROTTE,
Monsieur Ludovic LEA, Madame Evelyne LEGROUX,
Madame Muriel DAUVERGNE, Madame Catherine SANGROUBER,
Monsieur Jean-Charles CIZA, Monsieur Edouard de GOUSSENCOURT,
Monsieur Charles-Matti ZENTZ, Madame Jacqueline ESSEX,
Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI,
Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Monsieur Philippe PAILLET,
Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT,
Madame Laurence DIJON.

Avaient donné pouvoir :

Madame Sandrine PERRON-HARDY à Madame Elianor TAGNE,
Monsieur Franck PHILIPPE à Madame Martine BERNELIN DA SILVA,
Madame Isabelle WENGER-ARTZ à Madame Christelle COLNAGHI,
Monsieur Jean RAFTON à Monsieur Léon JANUS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian BOUTELOUP est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 6 décembre 2017.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.
2. Ressources humaines - Fixation de la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur pour le recensement de la population 2018.
3. Scolarité – Nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
4. Scolarité – Répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et les communes de résidence des élèves des écoles maternelles et élémentaires.
5. Scolarité – Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement.
6. Communauté urbaine GPS&O – Transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive ».
7. Communauté urbaine GPS&O – Transfert partiel de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
8. Vœu du Conseil municipal – Réaffirmation ferme des réserves émises par le Conseil municipal en 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une plateforme portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.
9. Questions orales.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du mercredi 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions n° 2017-149 à n° 2017-161 et n° 2018-001 à n° 2018-013

20180213DEL01 : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2018.

RAPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 32 voix pour et une voix contre** (*Monsieur Franck Philippe*),

- PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté en séance du Conseil municipal le 13 février 2018.

20180213DEL02 : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE L'AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018.

RAPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- FIXE** la rémunération des trois agents recenseurs intervenant dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2018 à :

- 1.50 € brut par foyer effectivement enquêté par chaque agent recenseur,
- Une part forfaitaire de 360 euros pour la participation à la semaine de reconnaissance préalable à l'enquête.

- FIXE** la rémunération de l'agent coordonnateur du recensement à :

- Une part forfaitaire déterminée au prorata des heures de travail effectuées, sur la base de l'indice majoré 325,
- Une prime forfaitaire de responsabilité de 150 euros brut.

20180213DEL03 : SCOLARITÉ – NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.

RAPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- SAISIT** le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, conjointement avec les Conseils d'école triellois, d'une proposition de dérogation aux dispositions de l'article D.521-10 du Code de l'Éducation, aux fins de rétablir la répartition de la

semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Triel-sur-Seine sur huit demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette proposition de dérogation.

20180213DEL04 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE D'ACCUEIL ET LES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-FIXE le montant des frais de scolarité à percevoir par la Commune au titre de l'année scolaire 2017/2018, conformément à la proposition de l'Association des Maires-Adjointes délégués à l'Enseignement du département des Yvelines, à :

- o 973 euros par enfant scolarisé en école maternelle,
 - o 488 euros par enfant scolarisé en école élémentaire.
-

20180213DEL05 : SCOLARITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement entre la Commune de Triel-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

20180213DEL06 : COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS CONSÉCUTIVE ».

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC SPANGENBERG

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le projet de délibération présenté, **par 4 voix pour** (*Monsieur Joël MANCEL, Monsieur Christian BOUTELOUP, Monsieur Michel POIROT et Monsieur Jean-Pierre MAROTTE*), **9 abstentions** (*Madame Hélène DEBAISIEUX-DENÉ, Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Manuela MARIE, Madame Evelyne PUECHAVY, Madame Elianor TAGNE, Monsieur Michel VANDROUX, Monsieur Daniel CHANEL, Madame Sandrine PERRON-HARDY et Madame Evelyne LEGROUX*) **et 20 voix contre** (*Monsieur Jean-François BOUTOILLE, Monsieur Serge RUMEAU, Madame Marie-Claude LALEMANT, Monsieur Ludovic LEA, Madame Muriel DAUVERGNE, Monsieur Jean-Charles CIZA, Monsieur Edouard de GOUSSENCOURT, Monsieur Charles-Matti ZENTZ, Madame Jacqueline ESSEX, Monsieur Franck PHILIPPE, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Monsieur Jean RAFTON, Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON*),

-REJETTE le projet de délibération présenté.

Par conséquent :

-ÉMET un avis défavorable au transfert à la Communauté urbaine des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

20180213DEL07 : COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O – TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ».

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN BOUTELOUP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 15 voix pour, 7 abstentions** (*Madame Evelyne PUECHAVY, Monsieur Jean-Pierre MAROTTE, Monsieur Ludovic LEA, Madame Muriel DAUVERGNE, Madame Catherine SANGROUBER, Monsieur Jean-Charles CIZA, Madame Jacqueline ESSEX*) **et 11 voix contre** (*Monsieur Edouard de GOUSSENCOURT, Monsieur Franck PHILIPPE, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Monsieur Jean RAFTON, Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON*),

-PREND ACTE de la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

- APPROUVE** le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R.2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
- o Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable,
 - o L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie,
 - o Toute mesure nécessaire à leur gestion,
 - o Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles,
- PRÉCISE** que la Communauté Urbaine assurera l'exercice de cette compétence supplémentaire sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire en la matière,
- PREND ACTE** que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- DIT** que les contrats attachés à cette compétence transférée seront exécutés jusqu'à leur échéance selon les conditions convenues entre la Commune et ses cocontractants et qu'il appartiendra à la Commune d'informer ceux-ci de la substitution, le cas échéant partielle, de la Communauté Urbaine,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – RÉAFFIRMATION FERME DES RÉSERVES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2013 RELATIVES A LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME PORTUAIRE A TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIÈRES-SOUS-POISSY.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue, 28 voix pour, 1 abstention** (*Monsieur Franck PHILIPPE*) et **4 voix contre** (*Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON*),

- RÉAFFIRME** les réserves émises le 3 octobre 2013 à l'encontre du projet de création d'une zone portuaire à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy :
- o Participation de la Collectivité à une commission de contrôle environnementale permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises par Ports de Paris pour limiter au maximum durant les travaux et pendant toute la durée de l'exploitation du site les nuisances (bruit, odeur...) vis-à-vis de l'environnement en général et des riverains en particulier.
 - o Mise en place de la commission de suivi, au maximum bi mensuelle, avec réunions régulières avec l'ingénieur écologue prévu au projet, les associations étant choisies en partenariat avec la ville

- Stricte limitation des activités aux granulats, au secteur de la construction, à la filière bois énergie, à la logistique et au recyclage lié aux activités économiques et industrielles déjà présentes sur le site.
 - Refus de tout nouveau transport, ajout ou traitement de déchets (organiques, ordures ménagères ...) sur le périmètre du projet.
 - Réalisation par Ports de Paris, en concertation avec la ville de Triel sur Seine, d'un cahier des charges (plutôt qu'une charte qui n'est pas opposable) strict protégeant l'environnement et qui doit être scrupuleusement respecté par les futurs amodiataires.
 - Mise en place d'une commission paritaire pour vérifier le respect de ce cahier des charges
 - Interdiction de toute nouvelle activité susceptible de créer de la pollution et des nuisances sur l'environnement et la qualité de vie des riverains.
 - Réalisation d'une étude plus approfondie justifiant sur l'impossibilité d'une mixité avec un port de plaisance.
 - Mise en place d'un suivi permanent de l'évolution du trafic poids lourds à l'horizon 2030 sur la partie Nord de la RD 190 (éviter le centre-ville de Triel-sur-Seine et favoriser le nouveau pont et la future liaison RD 30 / RD 190) et interdiction de passage dans le centre-ville de Triel-sur-Seine.
- S'OPPOSE** avec fermeté à toute activité nouvelle susceptible de créer de la pollution et des nuisances sur l'environnement et la qualité de vie des riverains,
- DEMANDE** la prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur,
- DEMANDE** la révision du projet afin que soient respectées les réserves émises par le Conseil municipal de Triel-sur-Seine,
- DEMANDE** le maintien et le développement d'une activité portuaire de plaisance en lien avec le Parc du Peuple de l'Herbe.

La séance est levée à 23h05.



Le Maire,


Joël MANCEL

